



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD		Monsieur Alexandre HEDDAR

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Adrien GUENE	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME**Renouvellement des conventions partenariales 2026 et versement des subventions pour la mise en œuvre accélérée de la politique du logement d'abord sur le territoire de Dijon métropole**

La politique nationale du Logement d'abord constitue aujourd'hui le cadre de référence en matière de lutte contre le sans-abrisme. Elle repose sur un principe fondamental : l'accès direct et durable au logement constitue le préalable indispensable à l'insertion sociale des personnes sans domicile. Depuis son passage au statut de métropole en 2017, Dijon métropole a progressivement structuré son intervention en matière de logement et de solidarité, en renforçant ses compétences et ses outils. Ainsi, la collectivité est délégataire des aides à la pierre depuis 2018 et assure depuis 2020, la gestion du Fonds de Solidarité pour le logement et a également consolidé l'accueil social de proximité à destination des habitants du territoire. Dijon métropole participe également activement à la mise en œuvre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en lien étroit avec les services de l'État, les autres collectivités et les associations locales. Elle est également signataire de la charte de la prévention des expulsions locatives, traduisant son engagement en faveur d'une action partenariale renforcée pour prévenir et éviter les expulsions. L'ensemble de ces responsabilités permet à la métropole d'assurer une articulation entre les politiques sociales, de l'habitat et du logement. Cette cohérence s'appuie notamment sur la Convention intercommunale des attributions, adoptée en juin 2022, qui constitue un levier structurant pour orienter les attributions de logements à loyer modéré en faveur des publics prioritaires, en cohérence avec les objectifs du Logement d'abord.

Dans ce contexte, l'engagement de Dijon métropole dans la démarche nationale du Logement d'abord s'inscrit pleinement dans la continuité de ses orientations politiques en matière de solidarité et d'accès au logement.

C'est ainsi que la collectivité a répondu, fin 2020, à l'AMI lancé par la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement, marquant sa volonté d'accélérer, à compter de 2021, la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sur son territoire.

Quatre priorités structurent la démarche :

- utiliser l'offre de logement du parc privé et public comme levier facilitant l'accès au logement ;
- renforcer le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et limiter la dégradation des situations ;
- favoriser l'appropriation des principes du logement d'abord par les acteurs du territoire ;
- coordonner l'observation des besoins et les analyser.

Grâce aux crédits alloués par l'État dans le cadre de l'AMI, la métropole peut ainsi déployer et renforcer des actions adaptées aux besoins du territoire.

Pour l'année 2026, il est proposé de reconduire quatre conventions de partenariat visant à :

- poursuivre la structuration de l'observatoire territorial du sans-abrisme ;
- mobiliser le parc privé à des fins sociales ;
- soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables.

Convention de partenariat avec l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour le financement du guichet unique dans le cadre de la plateforme de captation de logement

Depuis juin 2025, Dijon métropole, en partenariat avec la CAF de la Côte d'Or, a confié à l'ADIL 21 la mise en place d'un guichet unique. Ce dispositif a pour mission d'informer, de conseiller et d'orienter les propriétaires bailleurs privés vers les dispositifs d'intermédiation locative existants sur le territoire, afin de favoriser la mobilisation du parc privé au bénéfice des ménages sans domicile. Depuis son déploiement opérationnel en septembre 2025, le guichet unique a permis la captation d'une dizaine de logements du parc privé, confiés à des associations locales pour l'accueil de ménages sans domicile. Par ailleurs, il contribue activement aux côtés de Dijon métropole, de la CAF et des services de l'État aux actions de promotion de la location solidaire. Dans ce contexte, il est proposé de renouveler la convention avec l'ADIL 21 afin de financer un poste de chargé de mission dédié au guichet unique, pour un montant de 55 000 euros.

Convention de partenariat avec l'association dijonnaise d'entraide des familles ouvrières (ADEFO) - Coordination des accompagnements, prévention des expulsions et démarche SYNCHRO pour une observation territoriale du sans-abrisme
Le maintien dans le logement constitue un axe central de la politique du Logement d'abord. Pour répondre à cet enjeu, Dijon métropole s'est dotée d'outils de coordination et d'intervention permettant d'agir de manière précoce auprès des ménages en difficulté.

- Commission de coordination des accompagnements (CCA)

La Commission de Coordination des Accompagnements (CCA) est une instance partenariale se réunissant mensuellement. Elle vise à orienter les ménages en difficulté dans leur logement vers les mesures d'accompagnement les plus adaptées. Elle rassemble les bailleurs, les services de l'État, le Conseil départemental, les associations et les services sociaux de droit commun, afin de réaliser une évaluation partagée des situations et de proposer des solutions coordonnées. Depuis sa création en 2022, la CCA a permis l'orientation de 1320 ménages vers des dispositifs spécialisés, contribuant ainsi à prévenir les ruptures de parcours résidentiel. **Il est proposé de renouveler la convention avec l'ADEFO pour financer un poste de gestionnaire de la CCA (0,5 ETP), pour un montant annuel de 29 750 euros.**

- Réalisation de diagnostics sociaux dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Dans le cadre du renforcement de la prévention des expulsions, Dijon métropole confie depuis 2023 à l'ADEFO la réalisation de diagnostics sociaux. Ces interventions visent à aller à la rencontre de ménages engagés dans une procédure d'expulsion locative et ne sollicitant pas les dispositifs d'aide existants, afin d'évaluer leur situation et de favoriser leur orientation vers des solutions adaptées. Il est proposé pour l'année 2026 de renouveler cette action pour un montant de 16 500 euros.

- Participation au déploiement de l'observatoire territorial du sans-abrisme – outil SYNCHRO

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire territorial du sans-abrisme, le SIAO 21, porté par l'association ADEFO, assure depuis 2023 le pilotage technique de l'outil d'observation SYNCHRO, développé en partenariat avec les services de l'Etat. A ce titre, le SIAO est chargé notamment de la collecte et de la consolidation des données auprès de l'ensemble des acteurs contributeurs, garantissant la fiabilité et l'exploitation opérationnelle de l'outil. Il est proposé d'intégrer à la convention avec l'ADEFO la prise en charge financière du temps dédié à ces missions d'observation pour un montant de 5 000 euros.

Convention de partenariat avec la société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP) pour le dispositif « SpoT à ToiT »

Les personnes en situation d'addiction ont été identifiées comme particulièrement vulnérables dans leur accès au logement. Afin de répondre à cette problématique, l'association SEDAP porte l'expérimentation « SpoT à ToiT », visant à accompagner des ménages sans domicile concernés par des conduites addictives vers un accès durable au logement. Ce dispositif repose sur un accompagnement global, articulant les dimensions du logement, de l'emploi et de la santé. Il s'appuie notamment sur la mobilisation de deux dispositifs également portés par la SEDAP : le dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée) et le CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues).

L'expérimentation, lancée en 2025, concerne cinq ménages. Elle bénéficie du soutien de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), pour le financement des allocations temporaires de logement (ALT), ainsi que de l'Agence régionale de santé (ARS), pour la prise en charge d'un travailleur social dédié à l'accompagnement dans le logement. La participation de Dijon métropole vise à compléter ce financement, en contribuant à la fois au poste de travailleur social et aux coûts liés à la gestion locative des logements. Il est proposé de renouveler la convention avec l'association SEDAP pour la mise en œuvre de ce projet, pour un montant de 13 500 euros.

Convention de partenariat avec Action Tank pour la mise en œuvre de l'outil SYNCHRO et la réalisation d'une étude portant sur les besoins en logements et en logements accompagnés des jeunes précaires

Depuis 2022, l'association Action Tank Entreprise & Pauvreté accompagne Dijon métropole dans le déploiement d'un observatoire social territorial dédié aux publics sans domicile, reposant sur l'outil SYNCHRO. Opérationnel depuis 2024, cet outil permet de disposer de données consolidées, fiables et partagées, offrant une vision fine et dynamique des situations de sans-abrisme à l'échelle du territoire. Il constitue ainsi un levier essentiel d'aide à la décision pour orienter les politiques publiques en matière d'accès au logement et d'accompagnement des publics vulnérables.

L'année 2026 sera consacrée à la consolidation et à l'exploitation des données, notamment dans le cadre de la réalisation d'une étude spécifique portant sur les besoins en logements et en logements accompagnés des jeunes en situation de précarité. Cette étude, combinant une analyse quantitative issue de SYNCHRO et une approche qualitative de terrain, visera à mieux caractériser les profils, les parcours et les besoins de ces publics, ainsi qu'à évaluer l'adéquation de l'offre existante et des projets en cours.

Dans cette perspective, il est proposé de renouveler la convention avec l'association Action Tank Entreprise & Pauvreté, pour un montant de 30 000 euros.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions de mise en œuvre du programme territoire accéléré logement d'abord pour l'année 2026 annexées à la présente délibération et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions sur le budget du programme territoire accéléré logement d'abord.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les subventions selon les modalités décrites dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	